

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



**Commune de  
La Chapelle des Marais  
(Loire-Atlantique)**

8000 0800 8000

**L'an deux mil vingt-six, le 8 du mois d'AVRIL à 18h00,**  
le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais,  
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous  
la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND,  
Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : le 2 avril 2026

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 27  
votants : 27

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL  
FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Davy  
GRIGRI - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC -  
Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - François LE GUICHET - Nadine  
LEMEIGNEN - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS -  
Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jonathan  
MARTIN est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## **D2026 04 46 – SONADEV - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE**

**Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND**

A l'initiative de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) et de la Ville de Saint-Nazaire, une société publique locale (SPL) « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS » a été créée en 2013, conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La SPL « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS », société publique locale, au capital de 450 000€, immatriculée au RCS de Saint-Nazaire sous le numéro 797 548 989, dont le siège social est sis au 10, esplanade Anna Marly à Saint-Nazaire, a pour objet d'assurer l'étude, la réalisation et la commercialisation de tous projets se rapportant au développement local, en matière d'aménagement ou en matière économique.

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec elles.

Constituée avec deux collectivités territoriales fondatrices, la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire, le capital de la SPL « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS » a été ouvert à d'autres collectivités locales et en particulier aux 9 autres communes membres de la CARENE et au Département de Loire-Atlantique.

La SPL « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS » est une société anonyme, administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges est égal à 18, soit 15 sièges attribués à la CARENE, 1 siège à la Ville de Saint-Nazaire, 1 siège au Conseil Général de Loire-Atlantique et 1 siège à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration.

En se portant acquéreur de 5 actions d'une valeur nominale de 100€, la commune de La Chapelle des Marais est devenue actionnaire de la SPL « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS » le 28 octobre 2013.

Le capital détenu par la commune de 500€ ne lui permet pas de disposer d'un siège d'administrateur au Conseil d'administration. En tant qu'actionnaire minoritaire, la commune de La Chapelle des Marais fait partie de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires minoritaires.

Afin de renforcer sur la Société le contrôle des collectivités locales actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, l'article 15 des statuts de la SPL « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS » prévoit que le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis en dehors des collectivités territoriales directement représentées au Conseil d'administration parmi les collectivités actionnaires. Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration et reçoivent les mêmes éléments d'information que les administrateurs.



#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Désigne **Mr Le Maire Nicolas BRAULT-HALGAND** afin de représenter la commune au sein de l'assemblée générale de la SPL « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS »
- Désigne **Mr Jean-François JOSSE** afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS » et de l'autoriser à accepter toute fonction liée à sa représentation au sein de la SPL « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS » telles, notamment, que représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, censeur, membre de comités techniques, membre titulaire d'éventuelle commission d'achat etc. ;



**Fait à la Chapelle des Marais  
Le 9 avril 2026**



**Le Maire,  
Nicolas BRAULT-HALGAND**



**Le Secrétaire de Séance  
Jonathan MARTIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)